COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion restreinte du jeudi 01 février 2024

Rectificatif Procès-Verbal

Président : *Serge LOVEIKO*

Etaient présents : *André CAILLET, André CAUMONT, Albert GUESNON, Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.*

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

RECTIFICATIF.

Match 26572379: ASF GRENTHEVILLE (2) / AS ST SYLVAIN (1). Seniors. Départemental 3. Groupe D du 28/01/2024.

Match non joué
La Commission.
Vu les pièces figurant au dossier.
Vu la feuille de match.
Vu le rapport circonstancié de l'arbitre officiel.

Considérant l'article 17.J des Règlements Championnats Seniors du District du Calvados de Football.
I : Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

Par ces motifs et statuant par défaut

Donne match PERDU PAR FORFAIT à ASF GRENTHEVILLE (2), sur le score de ZERO (0) à TROIS (3) en reporte le bénéfice à FC CINGAL (1).

Il convient de lire

Donne match PERDU PAR FORFAIT à ASF GRENTHEVILLE (2), sur le score de ZERO (0) à TROIS (3) en reporte le bénéfice à AS ST SYLVAIN (1).

Inflige une amende de **50,00 €** (au titre du forfait) au club ASF GRENTHEVILLE (2).

Transmet le dossier à la Commission Compétitions, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président de séance : Serge LOVEIKO

Le Secrétaire : Albert GUESNON
Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY